

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>13 décembre 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  1.1.</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°95-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE  ET ILLIBERIS – GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE  DE L'INFORMATIQUE</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérant que dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille, Illibéris propose aux Communes membres de former un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique.

**FAIT SAVOIR QUE** cette consultation groupée portera sur :

- Lot 1 : La fourniture de matériel informatique : bureautique, petites fournitures, vidéo-projection, pièces détachées, ...
- Lot 2 : La fourniture de matériel d'impression et de numérisation de bureau : imprimantes et scanners
- Lot 3 : La fourniture de matériel numérique : tablettes tactiles, protections...
- Lot 4 : La maintenance du parc informatique : assistance, conseil, hotline...

**DIT QUE** la Commune étant liée par contrat avec son prestataire de maintenance informatique jusqu'au 31 décembre 2024, elle se positionne uniquement sur les lots 1, 2 et 3 du groupement de commande. L'achat de matériels d'impression type copieur et les consommables ne font pas partie du périmètre de ce groupement.

**INDIQUE QUE** ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**DE CONSTITUER** avec les Communes de Palau Del Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de l'informatique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes,

**DE DESIGNER la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Marie-Thérèse RASTOLL



*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023*

*et publication ou notification du : 20 décembre 2023*

*Affichée du : 20 décembre 2023 au : 20 février 2024*

*Publication sur le site internet de la ville le : 20 décembre 2023*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231213-DCM95-2023-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

/2023